



ACCÈS AU TRANSPORT

Les élèves suivants ont droit au transport scolaire :

- Élèves de maternelle (4 et 5 ans) dont le lieu de résidence est situé à plus de 0,8 km de l'école fréquentée.
- Élèves de première, deuxième et troisième année dont le lieu de résidence est situé à 1 km ou plus de l'école fréquentée.
- Élèves de quatrième, cinquième, sixième année et du secondaire dont le lieu de résidence est situé à 1,6 km de l'école fréquentée.
- Élèves affectés par un handicap reconnu médicalement et qui demandent un transport scolaire.
- Aux élèves temporairement contraints de changer de lieu de résidence et pour lesquels les services éducatifs recommandent le transport scolaire.

Les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire domiciliés à moins de 0,8 km, 1 km et 1,6 km pourraient bénéficier du transport scolaire, s'il y a de la place disponible dans l'autobus. L'utilisation de ces places sera offerte prioritairement aux élèves les plus jeunes en commençant par les plus éloignés de l'école.

Le coût annuel pour l'utilisation des places vacantes est fixé à 70 \$ pour le premier enfant, 40 \$ pour le deuxième, 30 \$ pour le troisième et gratuit pour les autres.

L'accès au transport peut être suspendu temporairement ou de façon définitive dans les cas de manquements graves aux règles de fonctionnement définies dans la politique.

Exceptionnellement, s'il arrive que la commission scolaire soit dans l'impossibilité d'organiser un transport scolaire pour un élève qui y a droit, elle verse une allocation aux parents à titre de compensation.

Les parents qui désirent obtenir des places vacantes doivent faire la demande au service du transport. Ces places seront accordées à partir du 15 septembre. Un formulaire doit être rempli par les parents. Ce formulaire est disponible au service du transport scolaire de votre secteur ou sur notre site Internet dans la section Services, sous l'onglet Transport scolaire et la rubrique Informations utiles.